



ORANGE  
PARTOUT POUR TOUS

# ACCORD INTERGÉNÉRATIONNEL

## PARTIE 1 - LES TEMPS PARTIELS SENIORS - TPS

# PLUS D'ÉQUITÉ !

Octobre 2021

### \* Formules actuelles du TPS :

- TPS 3 ans, rémunéré à 75%.
- TPS 3 ans, rémunéré à 65%.
- TPS 2 ans : mécatat de compétence rémunéré à 80%.

### \*\* Calcul des 70% et 65% de rémunération dans le TPS modulable de 18 à 60 mois :

- On retient 50% du salaire de base (hors parts variables).
- Auquel on rajoute une « sur-rémunération » constituée :
  - soit de 15% du salaire de base (hors part variable) du mois précédent l'entrée dans le dispositif sur la période « temps libéré », soit de 20% du salaire de base sur la période « temps travaillé ».
  - auxquels s'ajoutent 20% (temps travaillé) ou 15% (temps libéré) du douzième des parts variables perçues lors de la dernière année civile précédent l'entrée dans le dispositif.

### En plus des 70% et 65% de rémunération, ce TPS modulable de 18 à 60 mois garantit :

- Le versement pendant le « temps travaillé », pour les salariés concernés, de la Part Variable en fonction de l'atteinte des objectifs (proratisés au temps de travail).
- Le versement pendant la période de « temps libéré », pour les salariés concernés, de 50% de la moyenne de Part Variable versée dans leur Unité ou Filiale de rattachement, aux salariés du même niveau de classification.

L'intéressement et la participation sont versés à hauteur du pourcentage de rémunération.

En mai, la direction proposait de maintenir pour tous les formules existantes de TPS\* et de mettre en place un nouveau dispositif sur cinq ans, mais uniquement pour les salariés des Fonctions Centrales et Supports, jugés trop nombreux par la Direction des Ressources Humaine du Groupe.

## LA CFDT A EXIGÉ QUE LES SALARIÉS SOIENT TRAITÉS ÉQUITABLEMENT ET QU'ILS BÉNÉFICIENT DES MÊMES DISPOSITIFS

En septembre, la direction a fait évoluer sa proposition, sans toutefois accepter intégralement notre revendication d'égalité de traitement. Elle a en effet proposé un seul TPS, modulable de 18 à 60 mois (de un an et demi à cinq ans), avec des modalités différentes selon les salariés concernés.

- **Pour les salariés des Fonctions Centrales et Supports :** une « année travaillée » (à mi-temps), rémunérée à 70%\*\* , puis quatre « années de temps libéré » rémunérées à 65%\*\*
- **Pour les salariés des Fonctions Opérationnelles et de Production :** deux « années travaillées » (à mi-temps), rémunérées à 70%\*\* , puis trois « années de temps libéré » rémunérées à 65%\*\*.

## L'ENTRÉE DANS CE TPS SERAIT LIMITÉE DANS LE TEMPS : DU 1ER JANVIER 2022 AU 1ER JANVIER 2023

La CFDT a alerté l'entreprise à chaque séance de négociation : « la majorité des salariés (cadres et non-cadres) ne peuvent pas s'inscrire dans ce dispositif, au regard de la faiblesse du niveau de rémunération proposé ! » La CFDT a donc demandé le maintien des anciennes formules de TPS 3 ans, notamment celle rémunérée à 75%.

## LA CFDT A AUSSI DEMANDÉ ET OBTENU QUE LES SEUILS MINIMAUX DE RÉMUNÉRATIONS SOIENT FORTEMENT REVALORISÉS

- Pour les salariés non-cadres, ce seuil passerait de 1887€ à 2000€ bruts (+6%).
- Pour les salariés cadres, ce seuil passerait de 2629€ à 2787€ bruts (+6%).

L'augmentation de ces seuils permettrait, si l'accord était signé, d'augmenter significativement la rémunération touchée par près de 71% des non-cadres et 49% des cadres sur la « période libérée », qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires.

## LA CFDT ATTEND AUSSI DES RECRUTEMENTS, UNE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET DES MESURES SUR L'ARTICULATION DES TEMPS POUR TOUS ! (MÉCATAT, TEMPS DE RESPIRATION, ETC.)



FÉDÉRATION F3C - 47/49 Avenue Simon Bolivar - 75019 Paris  
[CFDT-ORANGE.COM](http://CFDT-ORANGE.COM)

Rejoignez-nous sur l'application mobile ORANGE CFDT

